



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SOLUREN SAS

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations conclues par la SAS SOLUREN, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, et concernant les services suivants :

Travaux de plomberie – sanitaire – chauffage – climatisation - (installation et maintenance)

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client pour lui permettre de passer commande.

Conformément à la réglementation en vigueur, la SAS SOLUREN se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1 Les ventes de prestations, ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis par la SAS SOLUREN, expédié par courriel pour contresignature et acceptation expresse et par écrit par le Client. Il s'agit de vente à distance, pour laquelle le bordereau de rétractation associé à un délai de 14 jours est obligatoire (article L. 221-5 du Code de la Consommation) ; il figure en annexe de ces conditions de vente.

2-2 Si le contrat n'est pas lié à un crédit affecté, le client peut demander l'exécution anticipée sans limite de temps mais devra payer la fraction de la prestation déjà réalisée s'il se rétracte avant la fin du délai, et devra reconnaître perdre la possibilité d'exercer ce droit dès que la prestation est réalisée entièrement (Articles L.221-25 et L. 221-28).

2-3 Si un crédit affecté est associé et que le consommateur demande l'exécution anticipée, le délai minimum ne peut être inférieur à 3 jours (Article L.312-47 du Code de la Consommation).

2-4 Les éventuelles modifications de la commande, demandées par le Client, ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de la SAS SOLUREN, que si elles sont notifiées par écrit, et après signature par le Client et la SAS SOLUREN d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-5 L'arrêté du 2 mars 1990, impose à la SAS SOLUREN, d'établir un devis pour les travaux de dépannage, réparation et entretien (hors prestations réalisées dans le cadre de contrat d'entretien ou de garantie couverte par des paiements forfaitaires et hors cas d'urgence absolue (par exemple : fuite de gaz, émanation de monoxyde de carbone, fuite d'eau, panne de chauffage en hiver, ...)).

ARTICLE 3 - Tarifs

3-1 Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par la SAS SOLUREN et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2.1 ci-dessus.

3-2 Une facture est établie par la SAS SOLUREN et remise au Client lors de chaque prestation de services.

3-3 Lors d'un déplacement chez un client pour une réparation non urgente : Il s'agit de vente hors établissement, pour laquelle le consommateur bénéficie à la fois d'un délai de rétractation de 14 jours, et de l'absence de prise de contrepartie pendant 7 jours (Articles L.221-5 et L.221-10 du Code de la Consommation).

3-4 Les informations précontractuelles relatives à la prestation de service correspondante (Article L.221-5) et plus spécifiquement en ce qui concerne l'activité de chauffagiste mentionnées aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 24 janvier 2017 relatif à la publicité des prix, des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison sont fournies avant l'intervention, elles sont à disposition sur notre site www.soluren.fr.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1 Délai de paiement :

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des prestations de services commandées, et comme indiqué sur la facture remise au Client. Pour les réparations non urgentes : absence de prise de contrepartie pendant 7 jours (Articles L.221-5 et L.221-10 du Code de la Consommation).

4-2 Un acompte correspondant à un % du prix total du devis de prestations de services commandés est exigé lors de la passation de la commande, son montant est indiqué sur le devis. Lors d'une commande de plus de 5000€, SOLUREN se réserve le droit de demander un 2^{ème} acompte à l'ouverture du chantier. Lors d'un chantier dépassant les 30 jours, SOLUREN demandera un acompte de situation correspondant à la fraction du travail effectué. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture des dites prestations, dans les conditions définies à l'article «Modalités de fourniture des prestations» ci-après. La SAS SOLUREN ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-3 Paiement en un seul versement :

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai maximum de 30 jours à compter de la fourniture des prestations de services commandées, telle que définie aux présentes Conditions Générales de Vente (article 5), arrêté d'un commun accord entre le Client et la SAS SOLUREN lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par la SAS SOLUREN.

4-4 Escompte :

Aucun escompte ne sera pratiqué par la SAS SOLUREN pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par la SAS SOLUREN.

4-5 Pénalités de retard : En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal sur le montant TTC, seront automatiquement et de plein droit acquises à la SAS SOLUREN, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à la SAS SOLUREN par le Client, sans préjudice de toute autre action que la SAS SOLUREN serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la SAS SOLUREN se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SOLUREN SAS

ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des prestations

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies dans un délai convenu entre les 2 parties, à compter de la réception par la SAS SOLUREN du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la SAS SOLUREN ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans l'approvisionnement des matériaux. En cas de retard supérieur à 6 mois imputable à la SAS SOLUREN uniquement, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par la SAS SOLUREN. La responsabilité de la SAS SOLUREN ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

En cas de modification de la commande par le Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par la SAS SOLUREN, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de la SAS SOLUREN. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée si non-respect de ces formalités et délais par le Client. La SAS SOLUREN rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 6 - Responsabilité de la SAS SOLUREN – Garantie

La SAS SOLUREN garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant la durée de garantie légale contre les vices cachés, à compter de leur fourniture au Client. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la SAS SOLUREN, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur découverte. La SAS SOLUREN rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux. La garantie de la SAS SOLUREN est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

ARTICLE 7 - Réserve de propriété

La SAS SOLUREN se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession des dits produits. Tout acompte versé par le client restera acquis à la SAS SOLUREN à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au client dès la livraison des produits commandés. Le client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de la SAS SOLUREN, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, la SAS SOLUREN serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

ARTICLE 8 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, seront soumis au tribunal de commerce de TOULOUSE.

ARTICLE 9 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à la SAS SOLUREN, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 11 - préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie Covid-19

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, la priorité des entreprises du BTP est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, et des clients conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

—Pour chaque opération, quelle que soit sa taille, SOLUREN SAS, en accord avec les entreprises intervenantes et après analyse, vérifiera que les conditions sanitaires édictées dans le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction de l'OPPBT (https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19) soient respectées et s'assurera que les conditions d'exécution sont bien toutes garanties et contractualisées avec les principales parties prenantes (client => CSPS => fournisseurs => prestataires/sous-traitants/ co-traitants).



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SOLUREN SAS

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

- Je souhaite me rétracter de ma commande. Conformément aux Articles L.221-5 et L.221-10 du Code de la consommation relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle des consommateurs et au droit de rétractation.

À l'attention SOLUREN SAS, 4 Passage st Martin 31130 BALMA, contact@soluren.fr

Je soussigné vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services : N° DEVIS : Signé le :

Date :

Signature



ANNEXE 2 – FORMULAIRE ABANDON DROIT DE RÉTRACTATION

Je soussigné

Cocher la(les) case(s) correspondante(s) :

- Renonce à mon droit de rétractation et demande l'exécution anticipée sans limite de temps de la prestation correspondante à la commande ci-dessous (devis) pour mettre en conformité mes équipements définis dans le devis sus nommé à compter de ce jour, compte tenu de l'urgence de la réparation et donne mon accord. Je reconnais devoir payer la fraction de la prestation déjà réalisée s'il je me rétracte avant la fin du délai. Je reconnais perdre la possibilité d'exercer ce droit dès que la prestation est réalisée entièrement (Articles L.221-25 et L. 221-28).
- Concernant le crédit affecté associé à cette prestation je reconnais que le délai minimum ne peut être inférieur à 3 jours (Article L.312-47 du Code de la Consommation).

À l'attention de SOLUREN SAS, 4 Passage st Martin 31130 BALMA - contact@soluren.fr

Prestation de services : N° DEVIS : Signé le :

Date :

Signature